

# Strasbourg

## snes-fsu

N° 122 - Avril - Mai 2015

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignements du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,80 €  
 Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - Tél. 03 88 75 00 82 - Fax 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu - Imprimerie spéciale  
 13A, Boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg - Commission paritaire des publications et agences de presse 0317S 0559

## Edito de Philippe Lochu



*Quelles raisons avons-nous de faire une grève, le 19 mai, contre la réforme des Collèges projetée par l'actuel gouvernement ?*

*Le "contre" est difficile de nos jours: l'attraction du "positif", l'ambition qui fait "aller de l'avant", a la "cote" plutôt que le "négatif", la "réaction", le conservatisme"... C'est l'inversion des valeurs propre à l'époque, et qui faisait dire à Bourdieu que la difficulté des luttes sociales aujourd'hui, c'est qu'elles doivent prendre une forme conservatrice contre une régression qui se donnent les apparences de progrès. Nous en sommes là sur le Collège.*

*La réforme actuellement en chantier, je n'entre pas dans les détails amplement documentés par ailleurs, a tout d'une entreprise régressive travestie en réforme de progrès. C'est le produit d'un arbitrage entre deux conceptions, opposées et concurrentes, de la démocratisation de l'Ecole.*

*Cette démocratisation peut en effet prendre deux formes. Soit celle d'un accès universel à une scolarité jusqu'à 16 ou 18 ans, sans perspective de débouchés sur un enseignement supérieur; dans ce cas, les formes et les contenus des enseignements viseront à réaliser un ensemble de savoir et savoir-faire communs à tous les élèves, le "socle". Soit ce même accès universel à cette même scolarité, dans la perspective d'une*

*poursuite d'étude après un baccalauréat; et dans ce cas, les contenus et les formes d'enseignement devront intégrer une dynamique, collective et individuelle, de dépassement du "socle"...*

*C'est tout le sens de la lutte menée, c'est toute son histoire depuis les années 60, par le Snes ... Et la raison pour laquelle nous avons opposé, récemment, à l'option faible d'un **"socle commun de compétences"**, minimum OCDE de l'employabilité, celui d'une **"culture commune"**, parce que la "culture" implique ce dépassement que le "socle de compétence" ne comprend pas !*

*Ne nous laissons pas abuser par le faux procès de la sélectivité et de l'injustice d'une Ecole qui laisse de côté 15 à 20% des élèves... La réduction des horaires disciplinaires, l'intégration d'activités pluridisciplinaires au cursus scolaire, une aide à moyens homéopathiques et l'autonomie de l'organisation pédagogique ne profiteront pas aux élèves en difficulté.*

*En revanche, ces élèves fournissent un alibi commode à la standardisation du Collège sur un modèle qui sacrifie l'ambition collective à la réduction des dépenses publiques. En ouvrant, au passage, un boulevard de recrutement à l'enseignement privé !*

***C'est donc parce que nous sommes ambitieux que nous voulons une autre réforme, pas celle-ci. Et que nous serons en grève le 19 mai.***

# RÉFORME COLLÈGE : POURQUOI ELLE EST INACCEPTABLE

D'après la ministre de l'Éducation Nationale, les élèves s'ennuient au collège et y échouent massivement. Pour y remédier, retour aux vieilles recettes : interdisciplinarité et autonomie.

## Qu'est-ce qu'un EPI ?

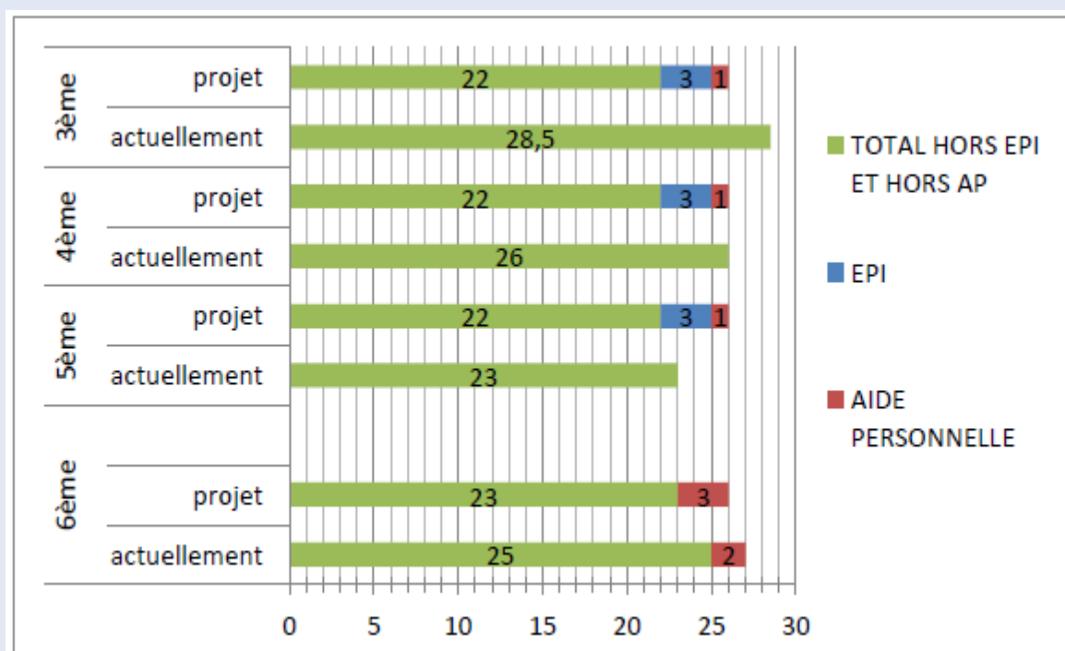
A partir de 2016 « les enseignements obligatoires dispensés au collège se répartissent en enseignements communs à tous les élèves et en enseignements complémentaires » (article 2 du décret). Ces derniers se décomposent en Accompagnement Personnalisé (3h hebdomadaires en 6e, 1h au minimum pour le cycle 4) et en EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires).

Censés permettre aux élèves « d'approfondir et de concrétiser les savoirs par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète », ces EPI reposent sur les programmes des disciplines et portent sur les 8 thématiques suivantes :

**a) corps, santé, sécurité ; b) culture et création artistiques ; c) développement durable ; d) information, communication, citoyenneté ; e) langues et cultures de l'Antiquité ; f) langues et cultures étrangères, ou, le cas échéant, régionales ; g) monde économique et professionnel ; h) sciences et société.**

Chaque élève devra, à la fin du cycle 4 (5e, 4e, 3e), avoir suivi 6 EPI sur 8 (deux par an, portant sur des thématiques différentes).

Il faut le dire et le redire : ces Enseignements Complémentaires **ne viennent pas s'ajouter** aux horaires disciplinaires. Lancés sans temps de formation à la pédagogie de projet ni aucun temps de concertation pour les enseignants qui devront les mettre en œuvre, ils seront financés par les disciplines elles-mêmes, comme l'indique le graphique ci-dessous. Inacceptable !



## Des disciplines malmenées :

Perte d'heures d'enseignement, possibilité de globaliser les horaires par groupes de discipline (langues vivantes, arts plastiques/éducation musicale, SVT/technologie/physique-chimie), menace sur certaines options (langues anciennes, sections européennes, sections bilangues), cette réforme tourne le dos à notre conception du second degré structuré en disciplines enseignées par les professeurs monovalents et nous renvoie à une conception de l'école vieille de quarante ans.

## Autonomie accrue des établissements :

« L'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration, conformément au projet d'établissement et après avis du conseil pédagogique » (article 6 de l'arrêté). C'est donc au conseil pédagogique et au conseil d'administration que reviendra la tâche de définir les contenus et les horaires des EPI dans le cycle 4. Ces instances devront également statuer sur l'utilisation de la dotation complémentaire de 2h45 par semaine et par classe (en 2016, puis elle passera à 3h en 2017). Cette dotation est prévue pour favoriser le travail en petits groupes ou l'intervention conjointe de plusieurs enseignants dans une même classe. Toutefois le conseil d'administration peut décider de l'utiliser pour proposer aux élèves volontaires un enseignement complémentaire aux EPI portant sur les langues et cultures de l'Antiquité, ou les langues et cultures régionales, à raison d'une heure hebdomadaire en 5e et de 2h en 4e et 3e. Choix éminemment politique, qui donnera une coloration particulière à l'établissement.

Pire encore, « l'établissement peut moduler la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect du volume horaire

global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la **durée du cycle** » (article 2 du décret). Cette liberté accrue des établissements aura nécessairement pour conséquence le développement d'une multitude de situations locales particulières, un accroissement des inégalités sur le territoire et une réduction, pour les familles, des possibilités de mobilité durant les trois années du cycle.

**Au total, c'est environ 20% de la DHG qui seront gérés librement par les établissements.**

## Une réforme à marche forcée, sans concertation :

Bouclée en trois semaines, sans réelles discussions avec les organisations syndicales et sans consultation des collègues, cette réforme a été votée lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 10 avril dernier, notamment grâce aux voix de **l'UNSA, du SGEN-CFDT, du MEDEF et de la FCPE**. Toutefois n'en déplaise à la communication ministérielle, elle a été rejetée par les organisations syndicales représentant 80% des personnels enseignants. Lesquelles organisations syndicales vous appellent à la grève le 19 mai prochain pour réclamer une autre réforme. En effet, l'avis du CSE n'est que consultatif et le décret n'est pas publié. Rien n'est donc encore joué ; c'est maintenant qu'il faut se mobiliser.

Signez la pétition : <http://petitions.snes.edu/?petition=32>

Valérie BAUGEY

## GRÈVE DU 19 MAI CONTRE LA RÉFORME DU COLLÈGE



## LANGUES ANCIENNES : SOUS COUVERT D'ÉGALITÉ, UNE AGONIE ORGANISÉE



**Janig Terrier**

Quoi qu'en dise la ministre, la réforme du collège (rentrée 2016) sape l'enseignement du latin et du grec. Les EPI (Enseignements pratiques interdisciplinaires) mêleront plusieurs disciplines classiques. Parmi les 8 EPI, dont les 4h hebdomadaires seront soustraites aux horaires disciplinaires, on trouve pêle-mêle des thèmes comme "Développement durable", "Corps, santé et sécurité" ; l'un d'eux est "Langues et cultures de l'Antiquité". Chaque collégien devra suivre 2 EPI par an de la 5e à la 3e (6 EPI sur 8). Par un calcul matois, Mme Vallaud-Belkacem conclut victorieusement que le latin et le grec toucheront bien plus d'élèves qu'aujourd'hui ; qu'on en juge : chaque collégien suivra peut-être cet EPI sur une année, au lieu des 3 ans de latin ; beau progrès en effet, d'autant plus que les professeurs seront libres de

décider localement du programme des EPI et d'y intégrer ou non un vernis de latin (travail sur l'étymologie par exemple) ! L'étude complète de ces langues devra passer par un enseignement complémentaire... une option en somme, comme aujourd'hui, mais dont le volume horaire sera réduit (passage de 8h à 5h sur trois 3 ans) et l'attribution dépendante du bon vouloir des élus au CA. Dès lors, comment avoir le culot d'affirmer que l'apprentissage des langues anciennes sera renforcé ?

**Reprenons la formule de Cicéron adressée à Catilina : "Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra?" Jusqu'à quand abuseras-tu de notre patience ? Une question à poser à la ministre et à un gouvernement qui assassine l'instruction publique.**

## BILLET D'HUMEUR : LA PREUVE PAR L'IMAGE



**Valérie Baugey**

Vendredi 10 avril, jour du vote de la réforme du collège par le CSE, France 2 nous a proposé, dans son journal de 20h, un reportage édifiant sur un collège pilote de l'académie de Bordeaux qui, d'après la journaliste, a inspiré à la ministre de l'Education Nationale certains points de sa réforme.

L'une des « recettes » pour faire réussir les élèves, professe doctement la journaliste, c'est de « faire tomber les barrières entre les matières », avant de nous montrer un exemple de travail interdisciplinaire effectué conjointement par un professeur d'histoire et un professeur d'espagnol dans le cadre d'un cours sur le développement durable.

Le but de ce travail en « petits groupes » (en réalité d'après l'image, en classe entière organisée comme il se doit en îlots de 4 ou 5 élèves) est de faire réaliser aux

élèves un tract en espagnol destiné aux floriculteurs kenyans.

« Le monde, c'est beaucoup plus complexe que des matières qui sont saucissonnées et qu'on apprend séparément, dans des petits tiroirs », assène le collègue d'histoire. Dommage qu'il ait manifestement oublié que le Keña (pardon, le Kenya), ancienne colonie britannique, est membre du Commonwealth depuis 1963 et que ses langues officielles sont le swahili et ... l'anglais. En voilà donc un EPI crédible et motivant, qui enraine les savoirs dans du concret, et redonne sens aux apprentissages !

« En 2016, tous les collèges ressembleront un peu plus à celui-ci », conclut complaisamment la journaliste de France 2. On en reste pantois.



## CTA DU 20 MARS : PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2015

### Mesures ministérielles pour le second degré et décisions d'affectation académique :

#### → Pour l'école européenne de Strasbourg qui aura pour la rentrée 2015 l'autonomie institutionnelle : (postes fléchés)

- + 1 ETP (Équivalent Temps Plein) personnel de direction
- + 2 ETP emplois administratifs (1 catégorie B et 1 catégorie A)
- + 2 CPE
- + 6 assistants d'éducation

Une dotation digne d'un établissement super-prioritaire ! Finalement les décideurs ont la même opinion que nous sur les besoins nécessaires à la réussite des élèves... Ne reste plus qu'à généraliser. En tout cas, toutes les organisations syndicales se sont longuement indignées de la différence de traitement entre les élèves « du droit commun » et ceux de l'école européenne.

#### → Pour le « reste » de l'académie :

- + 2 ETP emplois administratifs (1 support de catégorie B créé au lycée J.J Henner d'Altkirch, 1 demi-poste de catégorie B créé au collège de Fortschwihr, 1 demi-poste créé au collège Esplanade de Strasbourg). Par ailleurs des requalifications de supports avec un bilan de +1 cat A et + 1 cat B.

- + 2 ETP assistants sociaux affectés en Éducation prioritaire. L'un dans l'agglomération mulhousienne et l'autre dans l'agglomération strasbourgeoise.

- + 1 ETP CPE affecté au collège Bel Air de Mulhouse, collège devenu REP

Le SNES-FSU a approuvé ce choix mais a rappelé que de nombreux collèges approchant les 500 élèves n'avaient pas de CPE et qu'il était temps dans l'intérêt des élèves et des personnels de remédier à cette situation. L'administration s'est engagée à mettre en place un barème indicatif pour mesurer les besoins des établissements en CPE.

- + 1 ETP infirmier 0,5 ETP au collège Villon de Mulhouse  
0,5 ETP au collège Twinger de Strasbourg

- redéploiement de 2 postes d'aide-labo des collèges Otfried de Wissembourg et Les Sources de Saverne vers les lycées Stanislas de Wissembourg et J.J Henner d'Altkirch.

Ce mouvement semble implacable et c'est regrettable car il montre que le ministère souhaite poursuivre l'écriture de programmes qui suppriment les temps d'expérimentations, coûteux en groupes à effectifs réduits, pour des programmes qui favorisent la simulation.

On pourrait penser à la lecture des créations ci-dessus que la rentrée se présente plutôt favorablement, qu'elle sera « techniquement réussie » pour reprendre l'expression officielle mais avant de conclure, voyons les orientations générales pour le second degré puis les décisions concernant les postes sur le terrain. Ces derniers dépendent des variations d'effectifs d'élèves, des choix opérés sur les moyens en remplacements durement touchés par le passé et jamais rétablis, des offres de formation, des supports pour les stagiaires (qui feront entre 7 et 10h) et bien entendu de l'équilibre entre les heures sup et les heures postes.

### Le Recteur a annoncé au début de ce CTA ses priorités :

- l'Éducation prioritaire : après un début où l'opacité et la mauvaise foi ont prévalu, les établissements labellisés ont effectivement bénéficié d'un traitement favorable. Le SNES a obtenu des garanties pour les établissements

sortis de l'Éducation prioritaire mais seulement pour une année. Nous reviendrons à la charge sur ce point. Déplorons tout de même que les établissements à difficultés marquées voient leur seuil maximum passer de 24 à 26 élèves par classe.

- la politique des langues via classes européennes et bilinguisme. La réforme du collège serait donc un caillou dans le jardin linguistique académique... Voir également l'article sur le transfert des sections internationales.

### Bilan des créations et suppressions de postes pour l'académie pour 2014/2015

	Variation prévisionnelle d'effectif	Créations de postes	Suppressions de postes	Solde des postes
Collèges 67	<b>-831</b>	<b>26</b>	<b>55</b> dont 12 MCS	<b>-29</b>
Collèges 68	<b>-317</b>	<b>29</b>	<b>46</b> dont 16 MCS	<b>-17</b>
Lycées	<b>643</b>	<b>50</b>	<b>30</b> dont 4 MCS	<b>20</b>
Lycées Pro	<b>140</b>	<b>23</b>	<b>23</b> dont 5 MCS	<b>0</b>
<b>Bilan</b>	<b>-365</b>	<b>128</b>	<b>154</b>	<b>-26</b>

**MCS** : Mesure de Carte Scolaire (le collègue perd son poste dans son établissement mais reste sous certaines conditions, prioritaire au mouvement pour y retourner si un poste s'y libère. Nous contacter pour assurer au mieux le suivi).

Ce tableau montre que la prochaine rentrée sera délicate et même très dégradée pour certains collègues et dans de nombreux établissements. Il en sera de même pour les élèves atteints de handicap avec plus de mutualisation des AVS-CO.

L'emplacement des postes pour les stagiaires sera dévoilé mi-mai, nous y reviendrons.

50 postes sont profilés, un nombre en diminution et que le SNES-FSU a pu limiter tout en rendant plus clairs les libellés notamment sur les DNL. Par ailleurs la « déprofilisation » sera effective si le poste n'est pas occupé au bout de 3 ans; une mesure qui pourrait améliorer le mouvement devenu difficile dans certaines disciplines.

A nos demandes de mixité sociale, le Recteur nous a annoncé qu'une réflexion s'engageait sur Strasbourg-Sud suite au constat que le lycée d'Erstein était surchargé. L'idée est de repenser la carte scolaire avec l'objectif d'aller vers une plus grande mixité sociale. Une réflexion à laquelle nous comptons bien participer.

De nombreuses incertitudes planent encore sur la prochaine rentrée comme la façon dont seront appliquées les circulaires **ORS** et **IMP** pour lesquelles nous aurons des groupes de travail fin mai. De toute manière lorsque de nouveaux textes arrivent, il faut toujours être très vigilant la première année car les autorités tentent de tirer avantage de la situation. A nous d'imposer la lecture la plus avantageuse possible pour nos professions ; pour cela les meilleurs outils restent les publications et les interventions du SNES-FSU.



**José Pozuelo**

## CDEN 68 DU 16 AVRIL : DONNEZ-NOUS LES MOYENS DE TRAVAILLER !

Jeudi 16 avril, à l'initiative de la FSU, environ 70 manifestants se sont réunis sur le parvis de l'Hôtel du Département, à Colmar, avant la tenue du CDEN, pour protester contre les mesures de rentrée dans le premier et le second degrés. Enseignants, parents d'élèves et élus ont donné de la voix pour refuser la fermeture de 5 classes dans des écoles en milieu rural : Soultzbach-les-Bains/Wasserbourg, Riespach-

Feldbach, Lautenbach-Zell, Fréland et Orbey. En séance, l'intervention conjointe des représentants des personnels a permis à 3 d'entre elles d'obtenir gain de cause et a obtenu l'annulation de 2 autres fermetures, empêchant ainsi, dans 2 cas, de réunir dans une même classe des élèves de CP et grande section de maternelle.

**Elise Peter**

## BILLET D'HUMEUR : DU DIALOGUE SOCIAL DANS LE 67...



**Thomas Saettler**

Mardi 7 avril 2015, nous avons eu 3h de dialogue constructif et efficace. Les documents étaient nombreux, exhaustifs, et compréhensibles. Ils contenaient tout ce dont les représentants des personnels avaient besoin pour assurer au mieux leur rôle, pour défendre les personnels, pour améliorer les propositions de l'administration. Ainsi les prévisions d'effectifs ont pu être étudiées avec précision, les éléments nouveaux permettant d'éviter la suppression de certaines classes et donc de certains postes d'enseignants. La politique nationale a été appliquée avec discernement et clairvoyance. L'Education Prioritaire bénéficiant d'une priorité académique conséquente.

Nous avons pu discuter clairement de l'attribution des heures et des IMP (indemnités pour mission particulière) et des

critères de répartition de la réserve dans les semaines à venir, les représentants du personnel étant pleinement impliqués, comme leur statut l'indique, dans l'organisation scolaire académique et départementale.

Nous avons pu évoquer les situations difficiles de certains établissements et l'administration nous a entendus, faisant un effort pour que ces situations s'améliorent et permettent au mieux la réussite des élèves.

Nous sommes tombés d'accord sur le fait qu'il n'était pas nécessaire que **l'École Européenne** bénéficie de moyens **REP++**, et que son déclassement progressif de l'Education Prioritaire Maximale est nécessaire pour assurer pleinement l'égalité de notre devise nationale.

C'était une réunion vraiment très intéressante, sauf qu'elle ne s'est pas du tout passée ainsi...

**Thomas Saettler, représentant FSU au CTSD**

## CTSD 68 DU 7 AVRIL 2015



**Marc Bolzer**

Au même moment se tenait le même jour à Colmar le CTSD du Haut-Rhin. La partie consacrée au second degré a duré plus qu'à l'accoutumée, même si le constat est le même que pour le Bas-Rhin : indigence des documents proposés, absence de réponses claires de la part d'une autorité départementale largement dessaisie du dossier second degré.

Les débats ont largement tourné autour des classes, toujours moins nombreuses, avec localement des suppressions spectaculaires, mais toujours plus remplies. **L'Éducation prioritaire** a également retenu l'attention. Si les

établissements qui en sortent sont temporairement ménagés, d'autres, à la lisière de **l'Éducation Prioritaire**, perdent des classes et vont devoir faire face à une situation toujours aussi tendue. Ce sera notamment le cas des collèges Anne Frank à Illzach et Forlen à St Louis.

Si le sort réservé à ces établissements ne laisse pas d'inquiéter, il ne faudrait cependant pas s'arrêter uniquement à eux. Beaucoup d'établissements du département accueillent, au moins en partie, un public fragile. Les dotations accordées à ces établissements demeureront dans la réalité insuffisantes pour faire face aux difficultés rencontrées par les élèves, alors qu'une réforme trop vite et trop bien ficelée se propose de les aggraver.

## GRÈVE DU 9 AVRIL : NON A L'AUSTÉRITÉ !

### ÉCHOS DES BAHUTS :

#### LA RÉFORMITE, UN REMÈDE PIRE QUE LE MAL

Le jeudi 9 avril, nous, les profs du collège Nathan Katz de Burnhaupt avons manifesté en nombre (23 sur 33) devant l'établissement... déguisés en médecins et infirmiers, pour dénoncer la réforme 2016, un "remède" pire que le mal que Molière n'aurait pas imaginé. « LA TEMPÉRATURE MONTE », « MAL À LA LANGUE, VIVANTE OU MORTE » étaient les slogans.

Notre équipe refuse une réforme comptable, qui gangrène l'organisation des LV, ampute le latin, et qui tente de nous faire avaler à nouveau des placébos déjà testés sans résultat (les IDD, maintenant EPI). Le collège Nathan Katz est pourtant très calme en temps ordinaire, pas fermé à la nouveauté : toutes les 6èmes sont sans notes depuis bientôt cinq ans. Plusieurs parents ont manifesté leur soutien en écrivant ou en se déplaçant.

Les conseillers départementaux Fabienne Orlandi et Rémy With sont venus au portail du collège s'informer du sens de notre action, avant de s'engager à la soutenir éventuellement en CA à partir de l'an prochain.

Chapeau aussi aux collègues grévistes du collège Rémy Faesch de Thann !



Gauthier Wendling

## LA MOBILISATION EN CE 9 AVRIL FRAIS MAIS RADIEUX FUT FORTE AU COLLÈGE DE FESSENHEIM



Lors d'une heure mensuelle d'information syndicale précédant de 2 semaines la journée d'action interprofessionnelle, la majorité des enseignants présents ont décidé de se mettre en action. La forme est discutée. Un tract destiné aux automobilistes passant à proximité est produit et imprimé. Une banderole est préparée et passera la journée sur le rond-point en face de l'établissement. Elle précise

« collège en danger ».

Sur les 24 collègues qui avaient cours ce jour, 21 se sont déclarés grévistes. La chef d'établissement a anticipé et prévu un courrier via ENTEA pour informer de la fermeture du collège à compter de 12h30. Durant la matinée, ce sont 550 tracts qui auront été distribués à des riverains, qui nous ont plutôt manifesté leur solidarité.

Les motivations des enseignants pour rejoindre ce mouvement sont essentiellement liées à la réforme du collège, aux craintes quant aux EPI et à la nouvelle politique des langues. Ce sont clairement les baisses de moyens pour faire réussir les élèves que nous voyons dans cette réforme. Elle nous ferait perdre un poste en allemand et un en anglais : favorable aux langues vivantes, pas sûr !

Une délégation s'est rendue à la manifestation mulhousienne l'après-midi.

Sabine DELMAS S1

## NOUVEAUX DÉCRETS ORS / IMP



Alain Assal

Le 27 Mars 2014 sous le ministère Peillon, le **C.T.M.** (comité technique ministériel) a validé le décret sur les **O.R.S.** (obligations réglementaires de service) des enseignants.

Ce décret a remplacé nombre de décrets et d'arrêtés, qui se sont accumulés depuis 1950, et auxquels s'étaient ajoutés autant de circulaires. Une assise juridique touffue et confuse, sujette à de multiples interprétations. Un enseignant de langue pouvait se voir imposer un service de 1h supplémentaire parce qu'on aura considéré dans son établissement, qu'enseigner en 1ère S, L, ou STMG en LV2 ou en LV3 était un service identique et donc comptabilisé une seule fois au titre de la 1ère chaire.

Le nouveau décret a sans doute simplifié et donné des bases juridiques plus solides pour notre métier.

### **Ainsi ce décret de 2014 place nos métiers à l'abri de toute annualisation.**

Souvenons-nous des tentatives du gouvernement précédent, qui ont été contrecarrées par l'action du SNES/FSU et grâce à une forte mobilisation de la profession.

L'annualisation des services risquait de revenir sur la table à l'occasion d'une alternance politique (bien que dans le domaine de l'éducation et de nos conditions de travail ces changements de paradigme ne soient guère perceptibles).

Le fait que le service soit défini hebdomadairement sur l'année scolaire exclut un travail sur temps de vacances, hors congés payés légaux. Autrement dit, les enseignants gardent un statut particulier dans la fonction publique, d'autres fonctionnaires étant annualisés. Il n'y a aucun changement dans les services hebdomadaires (certifié et PLP 18h, agrégé 15h). Toute heure effectuée devant élève compte pour une heure d'enseignement. Il n'y a plus de majoration de service pour effectif faible ni de

décompte en TP et TD. Il précise que les professeurs documentalistes doivent 36 h dont 6 consacrées aux relations avec l'extérieur ; chaque heure d'enseignement est comptée double.

Des stratégies de boutique étaient à l'œuvre dans les lycées de France. Au détriment des collègues. C'est fini.

Le décret 2014 établit une pondération de 1,1 h pour chaque heure en 1ère et terminale dans la limite maximum d'1 heure. Cette pondération se substitue à l'heure de chaire. La pondération concerne toutes les heures devant élèves sans minimum à l'exception des heures d'EPS. Il y aura donc davantage de bénéficiaires de cette mesure que pour l'ancienne heure de chaire.

Ainsi l'enseignant de langue qui avait 4 groupes à 3h dans diverses sections de première et pour lequel on ne comptabilisait son enseignement qu'une seule fois, qui n'avait par conséquent pas droit à la première chaire verra son service réduit de 1h car les 12h seront comptabilisées (0,1 fois 12h = 1,2h soit 1h en considérant la limite de 1h max de pondération).

A tel autre professeur on aura évité de donner un service à plus de 5h en 1ère et terminale afin d'« économiser » la première chaire. Et ce faisant on « chargera » son collègue avec un service très majoritairement en 1ère et terminale.

Il existe également des pondérations de 1,25h pour chaque heure effectuée en BTS. Comme en cycle terminal, les heures parallèles sont comptées. Les majorations de service pour effectifs réduits sont supprimées. Un agrégé effectuant 12 h en STS et un certifié effectuant 14,5h, effectuent un temps complet.

**En REP+** ; le décret 2014 établit une pondération de 1,1h pour chaque heure devant élève.

Une décharge horaire également pour les professeurs qui enseignent sur trois EPLE d'une même commune ou sur 2 EPLE de deux communes différentes (auparavant les communes ne devaient pas être limitrophes). Ceci constitue une avancée.

Le SNES/FSU a également obtenu que les missions liées au service d'enseignement : préparation, suivi des élèves, corrections, relations avec les parents, travail d'équipe etc. ne soient pas redéfinies. Dans ce domaine il n'y a donc pas de modification par rapport aux décrets antérieurs, il n'y a par exemple pas de réunion obligatoire en plus.

Les I.M.P. (indemnités pour missions particulières) ont été créées lors du C.T.M. du 27 mars 2014. Il s'agit là de rémunérer certaines missions (coordonnateur de discipline, responsable de laboratoire...) qui l'étaient auparavant par des décharges horaires. Ces missions peuvent être lourdes et annuelles et rétribuées jusqu'à 3750 euros ou bien ponctuelles et faiblement payées (312,5 euros, il existe 5 taux de rétribution). La décharge horaire existe toujours. Les missions doivent être acceptées par l'agent.

**Le SNES/FSU, en grande partie pour les raisons invoquées ci-dessus n'était pas opposé à la négociation. Il n'a toutefois pas voté "pour" lors du C.T.M. car certaines de ses revendications n'ont pas été prises en compte (notamment une pondération en cycle terminal de 1,17 pour que les collègues ayant 6h gardent une décharge de 1h).**

*Ce n'est pas fini...*

Après le départ du ministre Peillon (le 31 mars

2014) et un intermède Hamon, nous avons eu la ministre Vallaud Belkacem. Cette dernière doit mettre en application le vote du C.T.M.

Quatre textes législatifs (décrets et circulaires) ont été écrits pour le mettre en application.

Ceux-ci sont totalement inacceptables. Le SNES-FSU est fortement intervenu pour faire corriger ces circulaires afin qu'elles soient en cohérence avec les engagements pris par le ministère dans les fiches sur le métier enseignant et conformes au décret relatif aux ORS. Les modifications que le ministère a faites sont significatives mais ne règlent pas tous les problèmes. Loin s'en faut :

#### **Heure supplémentaire :**

Le ministère compte imposer une heure supplémentaire entière si le service, pondération incluse, atteint au maximum 18,5 heures pour les certifiés et 15,5 pour les agrégés.

Cette disposition, qui oblige jusqu'à 1,5h sup (1h auparavant) est contraire au décret.

#### **Missions particulières :**

En prétendant préciser les missions des enseignants, les instructions données veulent permettre aux chefs d'établissement la désignation de hiérarchies intermédiaires. En collège, mais aussi au lycée où les coordonnateurs de cycle d'enseignement ou de niveau d'enseignement peuvent préfigurer une future réforme du lycée calquée sur celle du collège (elle-même dupliquée, en pire, sur celle du lycée).

**Toute tentative d'instituer des hiérarchies intermédiaires doit être bannie.**



Pour suivre l'actualité du Snes, vous pouvez désormais consulter la page Facebook académique à l'adresse **"SNES-FSU Strasbourg"**

## CHSCT... C'EST QUOI ??



Elisabeth Jacquet

**Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail** sont encore assez récents et demeurent mal connus des enseignants. Ils sont pourtant un outil de grande utilité quand il s'agit d'alerter l'administration sur des problèmes d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail. De plus, les risques psychosociaux ont été intégrés aux « conditions de travail »<sup>1</sup> et l'employeur, selon la réglementation, se doit de garantir la santé au travail. Cela signifie concrètement que les **CHSCT**, outre les graves manquements à la sécurité (bâtiment, sécurité incendie, équipements) doivent aussi se préoccuper de la santé physique et mentale des personnels<sup>2</sup>.

A cette fin, les **CHSCTD** (départemental) font des visites régulières dans les établissements du premier et du second degré et rédigent des avis, des préconisations que ni l'employeur ni la collectivité de rattachement ne peuvent ignorer, même si les CHSCTD n'ont pas de pouvoir décisionnel. Le **CHSCTA** (académique), lui, supervise les travaux des CHSCTD et travaille sur des dossiers plus généraux. Concrètement, lorsque des problèmes d'hygiène, de sécurité, de santé liés aux conditions de travail apparaissent dans votre établissement, il convient de **remplir des fiches dans le registre de santé et de sécurité (RSS)** qui se trouve obligatoirement à la libre disposition des personnels<sup>3</sup> : le chef d'établissement a l'obligation d'essayer de résoudre le problème localement et s'il ne peut le faire il doit remonter la question à la collectivité de rattachement et/ou à l'IA. Si le danger est réel et conduit à la mise en péril des personnels et/ou du public, le personnel peut faire un signalement de « **danger grave et imminent** », qui entraîne sous les 3 jours une visite d'une délégation du CHSCTD : il ne faut pas abuser de cette procédure (et éviter de faire jouer le droit de retrait avant d'avoir pris conseil) mais l'employer à bon escient.



**Les CHSCT sont des comités paritaires** dans lesquels vos élus du SNES siègent. N'hésitez pas à les contacter: Myriam Benedetti pour le CHSCTA, Elisabeth Jacquet pour le CHSCTD 67 et Ali Gherbi pour le CHSCTD 68.



<sup>1</sup> - accords Fonction publique du 22 octobre 2013

<sup>2</sup> - ceci comprend l'aménagement des postes de travail, la prévention de tous les risques sanitaires, la durée et les conditions du travail, les risques psychosociaux, les incidences des nouvelles technologies sur la santé

<sup>3</sup> - dans les collèges et lycées c'est souvent le gestionnaire qui le détient

## HORS-CLASSE AGRÉGÉS : « JEUNISME », PROMOTION AU MÉRITE, L'ACADÉMIE DE STRASBOURG A BIEN DU MAL A SE DÉBARASSER DE SES MAUVAISES HABITUDES...



**Elisabeth Jacquet**

La CAPA d'accès au grade de la hors-classe des agrégés s'est tenue le 16 avril 2015. Or, la politique académique, en flagrante contradiction avec les nouvelles orientations de la circulaire ministérielle, avait conduit **l'an dernier** à proposer trop peu de collègues en fin de carrière pour favoriser des collègues au 10<sup>e</sup> échelon, certes « méritants » mais qui avaient un barème insuffisant pour obtenir une promotion en CAPN et qui, de plus, s'ils l'avaient obtenue, n'en aurait tiré aucun bénéfice financier immédiat. Le résultat de la CAPN fut accablant pour Strasbourg : seuls 53 des 211 proposés ont été promus, alors que beaucoup d'autres académies qui avaient fait des choix plus conformes aux orientations ministérielles en favorisant les « remontées » de 11<sup>e</sup> échelon ont obtenu que 35 à 45% de leurs proposés soient promus. On voit là l'absurdité de choix purement idéologiques guidés par une logique de « mérite ».

**Cette année**, les commissaires paritaires **FSU** ont assisté dans un premier temps à un **groupe de travail** qui s'est tenu à leur demande une semaine avant la CAPA : c'était l'occasion de demander une amélioration du projet présenté par l'administration. A ce GT, la FSU a proposé d'améliorer le classement de 26 collègues et a obtenu satisfaction sur 13 cas. Dès le GT, l'attitude du SNALC a été de rejeter le principe (pourtant dans la note de service ministérielle!) de proposer tous les collègues au 11<sup>e</sup> échelon depuis plus de 3 ans avec des appréciations « très honorable », « remarquable » ou « exceptionnel ». Les autres organisations syndicales rejoignent la FSU sur la priorité donnée aux collègues les plus âgés et au 11<sup>e</sup> échelon, la hors-classe constituant l'aboutissement normal d'une carrière pour tous.

**La CAPA** du 16 avril a été présidée... non par le Recteur (qui depuis son arrivée dans l'académie n'a assisté à aucune CAPA)... non par la Secrétaire générale... mais par le DRH... fait inédit... Il a été dès

lors impossible d'obtenir de réelles améliorations du projet au-delà de ce qui avait déjà été acté en GT, le DRH n'osant s'engager à la place du recteur. Cela a laissé le cas de trois collègues au 11<sup>e</sup> échelon en suspens et a montré, une fois de plus, un positionnement du SNALC à l'opposé des autres syndicats, cette organisation votant avec l'administration contre la proposition de remontée à la CAPN d'une collègue au 11<sup>e</sup> échelon de...64 ans... au dossier particulièrement remarquable...

**Au total un résultat très mitigé** : si plus de collègues au 11<sup>e</sup> échelon et assez âgés ont été proposés, certains restent sur le banc de touche, par le fait d'une promotion à l'ancienneté au 10<sup>e</sup> et au 11<sup>e</sup> échelon et bien souvent par l'hostilité du corps d'inspection à leur promotion. Lorsque certains corps d'inspection ont été interrogés à ce sujet en CAPA, ils ont parfois fourni des réponses argumentées (mauvaises inspections, insuffisances diverses) mais ont plus souvent avoué qu'ils ne connaissaient pas le collègue dont l'inspection était ancienne ou tout simplement qu'à 59 ans... on pouvait encore attendre un peu la promotion... A cet égard le SNES dénonce le poids trop important des avis des chefs d'établissement et des IPR dans le barème (l'appréciation du recteur, comptant pour un tiers du barème, étant finalement déterminante et trop souvent uniquement liée aux avis **"chef d'établissement/IPR"**).

**L'accès à la hors-classe, dans le corps des agrégés, se fait en deux temps : une première proposition au niveau académique : 216 dossiers remontés cette année pour Strasbourg (sur 1076 collègues promouvables, du 11<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon), puis une CAPN qui retient environ le tiers des dossiers proposés (fin juin). Cette promotion n'entraîne aucun bénéfice financier immédiat en-deça de la quatrième année dans le 11<sup>e</sup> échelon, le reclassement se faisant au même indice.**

**Le SNES-FSU continuera de lutter pour que tous les collègues soient traités avec équité et aient accès, s'ils n'ont pas gravement manqué à leurs obligations, à la hors-classe, aboutissement normal de la carrière.**

**Pour les commissaires paritaires FSU,  
Elisabeth Jacquet**

## NOTATION ADMINISTRATIVE DES CERTIFIÉS ET AE : ÉCHOS DE LA CAPA



**Marc Bolzer**

La CAPA de Notation Administrative des Certifiées s'est tenue le vendredi 17 avril. Elle a été pour les commissaires paritaires du SNES-FSU, l'occasion de rappeler notre conception de l'évaluation des professeurs : si celle-ci est indispensable afin d'évaluer et d'améliorer le service

rendu au public, la notation n'a pas pour nous de sens, si ce n'est de créer des distinctions, peu justifiables, sauf par la volonté de freiner l'avancement des uns pendant que les autres pensent progresser plus rapidement. Le SNES défend lui un avancement qui se ferait pour tous sur un rythme unique, le plus favorable et qui serait déconnecté de notre évaluation. Faut-il rappeler ici, que chefs d'établissements ou IPR bénéficient déjà de ce type de dispositif ? Ce qui est possible pour certains corps ne le serait pas pour d'autres ? Personne n'est dupe : dans un contexte de gel budgétaire permanent, la notation, sur laquelle se fonde notre avancement, se révèle un redoutable instrument pour freiner les collègues dans leur carrière.

Cette année à nouveau, la notation hors-grille a motivé une partie de nos interventions. Non qu'elle soit importante, car elle concerne une minorité de collègues, ni même en progression, puisque peu de nouveaux collègues en bénéficient. Mais le scandale est-il moindre s'il concerne peu de collègues ? Non, c'est le fait de déroger à la règle commune qui n'est pour nous, pas acceptable. La possibilité même de noter hors-grille, outre qu'elle favorise l'avancement de quelques uns, représente un danger pour une grille de notation dont le caractère, somme toute, resserré offre

quelques garanties à l'ensemble des collègues. L'application de la procédure laisse de même à désirer : elle contraint le chef d'établissement à produire un court rapport pour justifier sa notation hors-grille. Tous ne s'y tiennent pas et on a même pu trouver cette année une lettre de mission issue d'une autre académie pour justifier la notation hors-grille d'un collègue ! De même, le principe notation annuelle n'est pas respecté : une fois le hors-grille acté, il ne donne pas lieu les années suivantes à un court rapport ... Nous sommes donc bien dans un régime d'exception et le SNES a de nouveau demandé qu'on y mette un terme.

L'examen de la notation par établissement recèle toujours bien des surprises, même si les disparités assez nettes par le passé, ont tendance à s'estomper. La notation dans certains établissements porte cependant la marque bien nette de conceptions fort peu généreuses de l'évaluation ... Des notes qui stagnent sur quatre ans, une modeste proportion de collègues qui atteignent le maximum de leur échelon alors que l'ancienneté des professeurs de l'établissement ne le laisse pas présager, une proportion plutôt importante de collègues notés à la note moyenne de leur échelon, ce sont tous des signes qui ne trompent pas. Les collègues de ces établissements rendraient-ils moins bien service qu'ailleurs ? C'est peu probable. Mais dans la réalité leur implication est moins bien reconnue avec toutes les conséquences possibles sur l'avancement de carrière.

Lorsqu'on y regarde de près, on constate assez souvent une contradiction entre l'appréciation littérale, plutôt favorable, et la note qui implicitement ne l'est pas, car située sous la moyenne de l'échelon. Les situations que nous avons relevées ont interpellé le rectorat. Nous

serons encore plus vigilants dans les CAPA qui viennent pour dénoncer des notes qui pénalisent dans la réalité les collègues et demander leur correction.

Les collègues ont également tout intérêt à faire preuve de vigilance. Une appréciation littérale bienveillante peut masquer une notation qui l'est moins comme on vient de le voir. Si le dialogue ne permet pas une meilleure adéquation de la note et de la remarque, il ne faut alors pas hésiter à faire un recours devant la CAPA.

La façon dont les critères d'évaluation (**ponctualité/assiduité ; activité/efficacité ; autorité/rayonnement**) sont renseignés n'est pas non plus à négliger : bien des recours en

contestation de note échouent à cause de ce qui n'apparaît trop souvent aux collègues que comme un détail. Pourtant, un simple « bien » exprime déjà une réserve du chef d'établissement et peut s'avérer préjudiciable. Il est donc important de faire chercher à obtenir, le cas échéant, une meilleure appréciation sur ces critères au travers d'une discussion avec le chef d'établissement. Enfin, un autre type de situation existe : des critères et une note positifs alors que l'appréciation littérale est bien plus ambiguë. Là aussi, c'est par la discussion qu'il faudra chercher à obtenir satisfaction. Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute, le bon réflexe sera de soumettre vos interrogations au SNES académique !

## CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE



C'est quoi ? Un congé pour suivre une formation professionnelle, indemnisé à hauteur de 85% du traitement (voir conditions), pendant une durée maximale de 12 mois sur l'ensemble de la carrière (le congé peut être plus long, mais sans indemnité).

Quelles formations ? Toute forme de formation qualifiante ouvre droit au congé de formation. A noter que sur les 183 collègues qui ont fait une

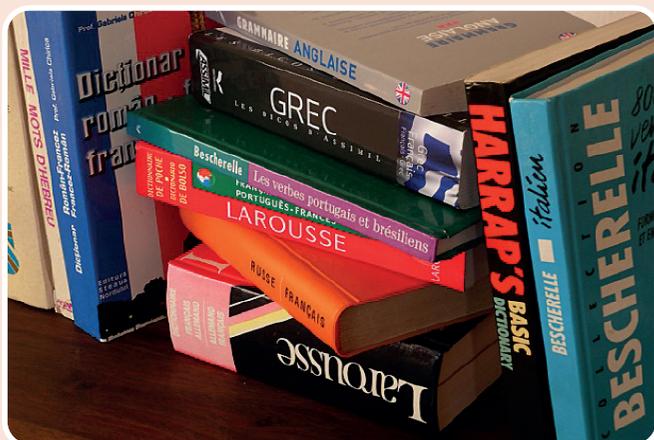
demande cette année (rappel : 200 en 2007), 134 demandent un congé pour passer l'agrégation et 24 un diplôme universitaire.

Si nous déplorons qu'il n'y ait toujours pas de barème précis, les critères d'attribution actuels prennent en compte le classement effectué par les IPR sur avis du chef d'établissement, la pertinence du projet professionnel et le nombre de demandes antérieures.

Ainsi un collègue qui souhaite compléter sa formation, qui n'attend pas d'avoir un congé de formation pour préparer le concours ou l'examen et qui fait plusieurs fois la demande de congé de formation.... finira par en obtenir un ! Il faut donc être patient et motivé.

**Thomas Saettler**

## ÉCOLE EUROPÉENNE, SECTIONS INTERNATIONALES, CES NICHES DU PUBLIC QUI RESSEMBLENT UN PEU/TANT AU PRIVÉ...



Les parents d'élèves strasbourgeois les mieux informés et souvent les plus qualifiés connaissent bien ces filières: école européenne qui recrute des élèves bilingues et dispense un enseignement bilingue, sections internationales de la maternelle à la terminale implantées dans des établissements publics ( école du conseil des XV et école Schumann, collège de l'Esplanade, lycée des Pontonniers ) qui enseignent en français avec des horaires renforcés pour l'enseignement de littérature et d'histoire en langue étrangère. Même si ces filières sont ouvertes à tous les élèves qui maîtrisent (plus ou moins) une langue étrangère, il y règne souvent un entre-soi social. Croyez-vous qu'il y ait des filières turques, arabes, chinoises, tamoules, albanaises, serbes ? Non ! Les principales filières sont anglaises, allemandes, espagnoles, italiennes... et si l'école européenne réserve son ticket d'entrée très prisé aux enfants de fonctionnaires européens en priorité, les sections internationales accueillent pour partie des enfants dont le bilinguisme est loin d'être effectif... mais auquel certains parents ont judicieusement fait dispenser depuis leur plus jeune âge quelques cours intensifs.

En ces temps d'invocation de la mixité sociale, on aurait pu craindre que ces sections soient particulièrement maltraitées, voire menacées... Rassurez-vous, braves gens, il n'en est rien !

L'académie continue d'attribuer généreusement, sur les moyens alloués au public, des postes en nombre à **l'école européenne** : deux postes de CPE pour 520 élèves à l'école européenne, des moyennes de 24 élèves par classe... c'est donc le traitement de l'Éducation prioritaire qui est réservé à cette école particulièrement défavorisée... ou **peut-être REP ++ ?** Quant aux sections internationales de collège, regroupées au collège de l'Esplanade, il faut rappeler que jusqu'à l'an dernier, il était le lieu d'un véritable apartheid scolaire avec séparation des élèves internationaux et des élèves du secteur dans des classes différentes, séparation tout à fait illégale... Depuis cette rentrée et malgré l'opposition de l'association des parents d'élèves internationaux, les élèves de sixième sont « mixés », mais ceux de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> continuent d'être séparés. **Le projet de répartir les élèves de section internationale de collège sur deux établissements**, à savoir l'Esplanade et le collège Vauban proche, a suscité une levée de bouclier de la part de l'association des parents d'élèves internationaux (pétition, page facebook dédiée, lobbying politique) au cours des mois de janvier et février. Le collège Vauban pouvait parfaitement accueillir des élèves de section internationale à la rentrée 2015 et le projet visait à favoriser ainsi la mixité sociale. Mais certains parents ont publiquement rejeté cette mixité. C'est leur droit. Il est cependant beaucoup plus inquiétant que le Recteur, représentant de l'Etat, ait cédé à ces pressions, repoussant l'ouverture de sections internationales à Vauban à la rentrée 2016... tandis que le ministère accordait au même moment le titre de « collège international » à Vauban... Confusion, gêne, hypocrisie ?

**Pendant ce temps l'Éducation prioritaire continue de perdre des heures et de susciter moins de lobbying...**

**Elisabeth Jacquet et Thomas Saettler**

## VOUS AVEZ DIT LAÏCITÉ?



**Philippe Lochu**

La récupération par l'extrême-droite de thèmes laïcs et l'étrange lubie d'imposer un menu unique dans une cantine au nom de la laïcité, ont pu troubler les laïcs sincères: un principe de neutralisation des conflits religieux à l'intérieur de l'espace public peut-il se transformer en instrument de discrimination?

Un laïc peut aussi s'inquiéter d'un réinvestissement des espaces publics, neutres en principe, par des voix s'autorisant de la religion. La "Manif pour tous" conteste, par conviction religieuse, une loi, qui procédant d'un Etat laïc, n'est pas soumise au "nihil obstat" confessionnel.

Bref, la laïcité de l'espace public, apaisée longtemps par l'indifférence religieuse, redevient conflictuelle quand se raniment, indépendamment d'un cadre clérical, des passions recuites et des convictions nouvelles... C'est un réveil.

Il ne s'agit pas de traiter ce problème laïc en général, mais d'en considérer certains effets sur l'Ecole.

**Première réflexion :** L'Ecole est laïque. Ce qui veut d'abord dire qu'elle est neutre au regard des confessions religieuses et qu'elle n'en représente aucune. Ce qui signifie aussi qu'elle dispense un enseignement qui n'est pas soumis au respect de la chose "sacrée", et qui peut, et doit même parfois, entrer dans une confrontation critique avec des convictions religieuses. La neutralité est, dirait Sartre, aussi "engagée".

L'Ecole laïque a pour mission de "profaner", c'est le terme, un certain nombre de choses qui, pour le croyant, sont "sacrées"... Ce qui ne pose pas trop de problèmes face à des jeunes gens gagnés par un relativisme qui ignore simplement la différence

du sacré et du profane. Cela en pose beaucoup plus face à d'autres, pour qui leurs articles de foi, même assez brièvement connus, restent sacrés. D'où le conflit.

**Seconde réflexion :** la "profanation" s'opère, non par l'enseignement, mais par le professeur qui enseigne. Il sera contesté. En bonne pédagogie, l'échange d'arguments dans l'espace de la classe est un élément de progression vers une culture rationnelle. Mais à condition d'en rester maître, ce qui ne va pas du tout de soi, la conviction n'étant pas une question de raison, mais de foi.

Faute d'être maîtrisée dans son déroulement et dans ses suites, la confrontation pédagogique sera au détriment du "profanateur". Le professeur, qui s'est mis dans le mauvais pas d'avoir suscité l'hostilité des élèves, éventuellement des familles, en fera les frais. Pas forcément l'Institution, qui lui en voudra, fût-elle laïque...

**Troisième réflexion :** il n'y a pas de solutions acquises, définitives à un ensemble de controverses impliquées virtuellement par nos enseignements. La relative méconnaissance de leur nature, le fait qu'elles soient trop souvent mises, par les mentalités séculières modernes, au compte de superstitions ou d'archaïsme, n'aide pas à les aborder et à les résoudre avec la prudence et l'efficacité nécessaires.

Or c'est un enjeu et un défi, pour un enseignement laïc, de conduire de telles controverses à une discipline, non pas abstraite et dogmatique, mais concrète, rationnelle et tolérante à la fois. Il n'est malheureusement pas du tout certain que l'Ecole, comme Institution, et moins encore sa hiérarchie, en aient bien pris conscience.